Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés Mon



2 8 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entroprise francophone de Bruxelles

Dénomination

N' d'entreprise : 0723426797

ien entiers

JONY CONSTRUCT

Forme juridique - SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Siege: AV FRANS COURTENS 131 à 1030 BRUXELLES

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Le 26 MARS 2019,il est décidé de constituer une société en commandite simple:

Entre: Monsieur KAKASYULEV DZHUNEYT SHEFKETOV, né le 12 juillet 1985 à

ASENOVGRAD/BULGARIE- NN 85.07.12.621-77, domicilié rue des Secours 8

à 1210 BRUXELLES.

ET: Monsieur ALIMOLLA AHMED IBRAHIM, né le 03 janvier 1983 à

PAZARDZHIK/BULGARIE,NN: 83010360387, domicilié rue des Secours 8 à

1210 BRUXELLES.

Il est décidé de constituer une société sous forme de société en commandite simple sous la dénomination JONY CONSTRUCT, ayant son siège social à 1030 Bruxelles,AV FRANS COURTENS 131, avec un capital initial de 100€ (cent euros et zéro centime d'euro) apporté et libéré.

Cet apport a été effectué par:

Monsieur KAKASYULEV DZHUNEYT SHEFKETOV 90 E (nonante euros) et

Monsieur ALIMOLLA AHMED IBRAHIM 10€ (dix euros).

En échange de cet apport, ils reçoivent une participation dans le patrimoine de la société, dans la même proportion leur apport.

ASSOCIE COMMANDITAIRE-ASSOCIE COMMANDITE.

Monsieur KAKASYULEV DZHUNEYT SHEFKETOV, participe à la constitution de la société en tant qu'associé commandité. Il est responsable solidaire et indéfiniment des engagements de la société.

Monsieur ALIMOLLA AHMED IBRAHIM participe à la constitution de la société en tant qu'associé commanditaire et il n'est responsable jusqu'à concurrence de son

STATUTS:

ARTICLE 1: FORME - DENOMINATION:

La société est une société sous forme de société en commandite simple. Elle portera la dénomination JONY CONSTRUCT.

ARTICLE 2: OBJET:

Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui:

- L'entreprise du bâtiment, sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif: - le nettoyage, l'entretien el la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux ainsi que le nettoyage de vitres - l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation; le nettoyage defaçades. - la vente, achat, import, export, entretien, réparation, maintenance, réalisation et pose de matériels de quincailleries, chauffages, climatisation, pompe à chambre, chambre froide, aérations, ventilations, refroidissement, conditionnement d'air; - l'exploitation d'un atlier spécial de l'industrie des fabrications métalliques ; - l'enttreprise de fabrication et de placement de ferronneries et de menuiseries (entre autes chassis, portes, balustrades, escaliers et volets) métalliques ; - entreprise de construction métallique en aluminium, aciet et inox ; - l'entreprise de couverture et de toiture de constructions et tous bardages ; -la location de tout matériel de construction ou autre parmi lesquels on retrouve, les échafaudages, bobcat, foreuses, ponceuses, perceuses, mélangeurs, échelles, remorques, meuleuses, décapeuses, nettoyeurs haute pression, scies sauteuses,..., - l'entreprise du bâtiment sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale ; - en matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industrels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits et artcles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique ; - la création , le développement et la promotion de projets immobiliers ; - l'entreprise de travaux de zingage - l'entreprise de recouvrement de corniches en bois et en P.V.C.; - l'entreprise de construction de bâtiments (gros œuvre et mise sous toit); - l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage; - l'entreprise d'isolation thermique et acoustique; - l'entreprise de trayaux de plafonnage, de cimentage et tous autres enduits ; - l'entreprise de fabrication et placement de charpenterie et de menuiserie (entre autres chassis et volets) du bâtiment ; - l'entreprise de pose de plaques de gyproc ; - l'entreprise de fabrication et de placement de chassis et volets en P.V.C et aluminium ; - l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur : - l'entreprise d'installation de ventilation de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ; -l'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie ; -zinguerie ; -l'entreprise de placement d'adoucisseur d'eau ; - le placement de vitres dans les chassis dont l'exécution ne requiert pas un agrément spécial sur base d'un arrêté royal pris dans le cadre de la loi du quinze décembre mil neuf cent septante sur l'xercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises ; - la démolition et le terrassement ; - la rénovation ; - en matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits et artcles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique ; - la construction, le parachèvement, l'entreitne et la rénovation d'immeubles ; - la fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail de la rénovation d'immeubles ; - la fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en en général des matériaux nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ; - l'acttivité d'intermédiaire dans de telles opérations ; - la création, ie développement et la promotion de projets immobiliers. Elle pourra de même avoir comme activité : - l'entreprise de travaux d'égout ; - l'entreprise de travaux de pose de cables et de canalisations diverses ; - l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins ; - l'entreprise de terrassement ; - l'entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques ; - l'entreprise de place de clôtures ; l'entreprise d'isolation thermique et acoustique ; - l'entreprise de fabrication et d'installation de cheminées ornementales (à l'exclusion de travaux de marbrerie, taille de pierres et de mosaïque) ; - l'entreprise de placement de ferronnerie, de volets e de menuiserie métallique et P.V.C. . - L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers ; - l'entreprise de ramonage de cheminées ; - l'entreprise de pose de chape, faux plafonds et de cloisons amovibles et de plafonnage ; - l'entreprise de peinture industrielle ; - l'entreprise de fabrication et de garnissage de meubles non métalliques ; - l'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades ; - l'entreprise de pose de parquets ; - l'entreprise de placement d'entretien et de réparation de tous brûleurs ; - le nettoyage de tous locaux et lavage de vitres ; - l'entreprise de rénovation d'immeuble au sens le plus large du terme.

ARTICLE3: REPARTITION DU BON RESULTANT DE LA LIQUIDATION DE LA SOCIETE.

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Après apurement de toutes les dettes, charges et coût de liquidation, l'actif net sera réparti entre les associés en proportion de la part du capital que représentent leurs parts sociales. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied

d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de don apport en société. Après apurement de toutes dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels. Après apurement de toutes dettes et charges, et frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti des parts. Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

ARTICLE 4: DUREE.

La société est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5: SIEGE.

Le siège de la société est étabii Av. Frans Courtens, 131, à 1030 BRUXELLES. Il peut être transféré partout ailleurs dans la Région wallone ou bruxelloise ou même, si la loi le permet, dans la Région flamande ou à l'étranger, par simple décision du gérant.

ARTICLE 6: GERANCE.

Monsieur KAKASYULEV DZHUNEYT SHEFKETOV aura seul la gestion des affaires de la société avec tous pouvoirs d'administration et de disposition.

ARTICLE 7: CAPITAL - PATRIMOINE.

Le capital a été fixé à 100,00^E (cent euros et zéro centime d'euro), représenté par cent parts sociales de 10,00^E (dix euros et zéro centime d'euro) chacune, souscrites en numéraire et entièrement libérées.

ARTICLE 8: EXERCICE SOCIAL.

l'xercice social commence le ler janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 9: DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

En cas de dissolution de la société, il sera procéddé la liquidation par les soins de la gérance disposant des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi. Elle apurera toutes les dettes et paiera les charges et frais. Si le résultat de la liquidation se révèlait insuffisant, les dettes seront supportées par l'associé commandité. Si le résultat se révèle excédentaire, la gérance prélèvera avant partage une somme égale à l'apport en capital, le surplus étant partagé au prorata de la partipation dans le capital.

ARTICLE 10: ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES.

L'assemblée générale se compose de tous les associés. Elle se réunit une fois ppar an le dernier vendredi de décembre. Si ce jour est férié, la réunion aura lieu le jour ouvrable précédent pour statuer notamment sur les comptes anuels de l'exercice antérieur. Chaque associé, commandité et commanditaire, possède le nombre de voix égal au nombre de ses parts sociales.

La détention d'un droit de vote implique de plein droit l'adhesion aux présents statuts.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

- 1.Le premier exercice social commence le 26 mars 2019 et se termine le 30 juin 2020.
- 2.La première assemblée générale se tiendra en 2020.
- 3.Les associés déclarent reprendre au nom et pour compte de la société les engagements qui ont été pris en son nom depuis le 1^{er} octobre 2018.

SIGNATURE:

KAKASYULEV DZHUNEYT SHEFKETOV

ALIMOLLA ARMED IBRAHIM.